

Loi (9946) autorisant le Conseil d'Etat à aliéner les parcelles 150 et 168, plan 10, de la commune de Ferreyres (VD)

du 15 octobre 2010

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

Le Conseil d'Etat, au nom de l'Etat de Genève, qui succède à la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève conformément à l'article 6, alinéa 4, de la loi 10202, est autorisé à aliéner pour un prix de 1 500 000 F l'immeuble suivant :

Parcelles 150 et 168, plan 10, de la commune de Ferreyres (Vaud).

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.